

**Département des Ressources Humaines**  
Service des Affaires Sociales

## **Le Chèque-vacances**

---

Les personnels de l'Inserm bénéficient sous certaines conditions du chèque-vacances, prestation sociale destinée à permettre de financer des loisirs et des activités culturelles durant leurs vacances.

### **Qu'est ce que le Chèque-vacances ?**

C'est un titre nominatif qui permet de remettre à des collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisirs). De plus, certains établissements offrent des réductions supplémentaires aux porteurs de chèques-vacances (SNCF...).

La liste des prestataires agréés et des avantages offerts aux porteurs de chèques vacances peut être consultée dans l'annuaire des chèques vacances sur le site internet <http://www.ancv.com>.

Ce moyen de paiement nominatif se présente sous la forme de coupures de 10 ou 20 euros valables 2 ans après leur année d'émission, et repose sur une épargne mensuelle préalable de la part de l'agent, abondée d'une participation de l'Inserm pouvant représenter 10 à 35% du montant épargné.

L'agent choisit ainsi les conditions de son plan d'épargne (durée, montant mensuel de l'épargne), dont la durée doit être comprise entre 4 et 12 mois.

Le chèque-vacances est cumulable avec les autres prestations proposées, notamment par le CAES, aux agents de l'établissement au titre de l'aide aux vacances (séjours en colonies de vacances, maisons familiales de vacances...).

**Attention, une seule ouverture de plan par an est autorisée.**

### **Quelles seront les montants de l'épargne de l'agent et de la participation de l'Inserm ?**

La participation (bonification) de l'Inserm dépendra du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer de l'agent. Ainsi, elle pourra être égale à 30%, 25%, 20%, 15% ou 10% du montant de l'épargne de l'agent et à 35% pour les agents de moins de 30 ans.

Pour 2022, le taux de la bonification servie par l'Inserm, en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer, est calculé conformément au tableau ci-dessous :

Taux de bonification de l'épargne en fonction du revenu et de la situation fiscale

Part(s) Fiscale(s)	Revenu Fiscal de Référence (RFR)					
	jusqu'à	jusqu'à	de à	de à	de à	de à
1	28 047	10 285	10 286 - 17 240	17 241 - 20 865	20 866 - 26 058	26 059 - 28 047
1,25	31 380	11 653	11 654 - 19 604	19 605 - 23 852	23 853 - 29 018	29 019 - 31 380
1,5	34 714	13 020	13 021 - 21 968	21 969 - 26 839	26 840 - 31 977	31 978 - 34 714
1,75	38 049	14 388	14 389 - 24 333	24 334 - 29 826	29 827 - 34 937	34 938 - 38 049
2	41 383	15 756	15 757 - 26 696	26 697 - 32 814	32 815 - 37 897	37 898 - 41 383
2,25	44 716	17 124	17 125 - 29 061	29 062 - 35 801	35 802 - 40 856	40 857 - 44 716
2,5	48 050	18 493	18 494 - 31 425	31 426 - 38 788	38 789 - 43 815	43 816 - 48 050
2,75	51 384	19 861	19 862 - 33 789	33 790 - 41 775	41 776 - 46 775	46 776 - 51 384
3	54 718	21 229	21 230 - 36 154	36 155 - 44 764	44 765 - 49 734	49 735 - 54 718
3,25	58 051	22 597	22 598 - 38 518	38 519 - 47 751	47 752 - 52 694	52 695 - 58 051
3,5	61 386	23 965	23 966 - 40 883	40 884 - 50 738	50 739 - 55 654	55 655 - 61 386
3,75	64 720	25 333	25 334 - 43 246	43 247 - 53 725	53 726 - 58 613	58 614 - 64 720
4	68 054	26 702	26 703 - 45 611	45 612 - 56 713	56 714 - 61 573	61 574 - 68 054
4,25	71 387	28 070	28 071 - 47 976	47 977 - 59 700	59 701 - 64 533	64 534 - 71 387
4,5	74 721	29 438	29 439 - 50 339	50 340 - 62 687	62 688 - 67 492	67 493 - 74 721
4,75	78 055	30 806	30 807 - 52 704	52 705 - 65 674	65 675 - 70 452	70 453 - 78 055
5*	81 390	32 174	32 175 - 55 068	55 069 - 68 662	68 663 - 73 412	73 413 - 81 390

  

Taux de bonification	35% pour les - de 30 ans	30%	25%	20%	15%	10%
----------------------	--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----



En fonction du taux de bonification auquel peut prétendre l'agent et de la valeur faciale souhaitée des chèques vacances, l'épargne de l'agent et la participation de l'Inserm sont définies ci-dessous :

Valeur faciale des Chèques-Vacances à multiplier par le nombre de mois d'apport de votre choix	Bonification 35%		Bonification 30%		Bonification 25%		Bonification 20%		Bonification 15%		Bonification 10%	
	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur (en €)
40,00	29,60	10,40	30,80	9,20	32,00	8,00	33,30	6,70	34,70	5,30	36,30	3,70
50,00	37,00	13,00	38,50	11,50	40,00	10,00	41,60	8,40	43,40	6,60	45,40	4,60
60,00	44,40	15,60	46,20	13,80	48,00	12,00	50,00	10,00	52,10	7,90	54,50	5,50
70,00	51,90	18,10	53,80	16,20	56,00	14,00	58,30	11,70	60,80	9,20	63,60	6,40
80,00	59,30	20,70	61,50	18,50	64,00	16,00	66,60	13,40	69,50	10,50	72,70	7,30
90,00	66,70	23,30	69,20	20,80	72,00	18,00	75,00	15,00	78,20	11,80	81,80	8,20
100,00	74,10	25,90	76,90	23,10	80,00	20,00	83,30	16,70	86,90	13,10	90,90	9,10
110,00	81,50	28,50	84,60	25,40	88,00	22,00	91,60	18,40	95,60	14,40	100,00	10,00
120,00	88,90	31,10	92,30	27,70	96,00	24,00	100,00	20,00	104,30	15,70	109,00	11,00
130,00	96,30	33,70	100,00	30,00	104,00	26,00	108,30	21,70	113,00	17,00	118,10	11,90
140,00	103,70	36,30	107,70	32,30	112,00	28,00	116,60	23,40	121,70	18,30	127,20	12,80
150,00	111,10	38,90	115,40	34,60	120,00	30,00	125,00	25,00	130,40	19,60	136,30	13,70
160,00	118,50	41,50	123,10	36,90	128,00	32,00	133,30	26,70	139,10	20,90	145,40	14,60
170,00	125,90	44,10	130,80	39,20	136,00	34,00	141,60	28,40	147,80	22,20	154,50	15,50
180,00	133,30	46,70	138,50	41,50	144,00	36,00	150,00	30,00	156,50	23,50	163,60	16,40
190,00	140,70	49,30	146,20	43,80	152,00	38,00	158,30	31,70	165,20	24,80	172,70	17,30
200,00	148,10	51,90	153,80	46,20	160,00	40,00	166,60	33,40	173,90	26,10	181,80	18,20
210,00	155,60	54,40	161,50	48,50	168,00	42,00	175,00	35,00	182,60	27,40	190,90	19,10
220,00	163,00	57,00	169,20	50,80	176,00	44,00	183,30	36,70	191,30	28,70	200,00	20,00
230,00	170,40	59,60	176,90	53,10	184,00	46,00	191,60	38,40	200,00	30,00	209,00	21,00
240,00	177,80	62,20	184,60	55,40	192,00	48,00	200,00	40,00	208,60	31,40	218,10	21,90
250,00	185,20	64,80	192,30	57,70	200,00	50,00	208,30	41,70	217,30	32,70	227,20	22,80
260,00	192,60	67,40	200,00	60,00	208,00	52,00	216,60	43,40	226,00	34,00	236,30	23,70
270,00	200,00	70,00	207,70	62,30	216,00	54,00	225,00	45,00	234,70	35,30	245,40	24,60
280,00	207,40	72,60	215,40	64,60	224,00	56,00	233,30	46,70	243,40	36,60	254,50	25,50
290,00	214,80	75,20	223,10	66,90	232,00	58,00	241,60	48,40	252,20	37,80	263,60	26,40
300,00	222,20	77,80	230,80	69,20	240,00	60,00	250,00	50,00	260,90	39,10		
310,00	229,60	80,40	238,50	71,50	248,00	62,00	258,30	51,70				
320,00	237,00	83,00	246,20	73,80	256,00	64,00	266,60	53,40				
330,00	244,40	85,60	253,80	76,20	264,00	66,00						
340,00	251,90	88,10	261,50	78,50	272,00	68,00						
350,00	259,30	90,70	269,20	80,80								

### Qui peut en bénéficier ?

Le bénéfice du chèque-vacances est soumis à une condition de ressources qui variera selon la situation familiale de l'agent, et qui sera appréciée en tenant compte du revenu fiscal de référence de l'année n – 2, pour un échéancier démarrant en année n.

### Exemples :

- **Demande déposée en octobre 2022 avec une 1<sup>ère</sup> échéance au 07/11/2022: avis d'impôt de 2021 sur les revenus de 2020**
- **Demande déposée en décembre 2022 avec une 1<sup>ère</sup> échéance au 07/01/2023 : avis d'impôt de 2022 sur les revenus de 2021**

Sous cette condition de ressources, peuvent bénéficier des chèques-vacances les fonctionnaires et agents contractuels de l'INSERM employés de manière continue depuis plus de sept mois et rémunérés par l'Inserm.

L'agent sollicitant les chèques-vacances doit être soit en position d'activité et rémunéré par l'Inserm, soit fonctionnaire retraité de l'Inserm. Il bénéficie des chèques vacances qu'il soit ou non mutualiste. Les conjoints, fonctionnaires ou agents de l'Etat, peuvent demander simultanément le bénéfice du chèque vacances.

### Comment constituer un dossier d'attribution de chèques-vacances ?

L'Inserm a confié la procédure de gestion de la prestation « chèques-vacances » à Docaposte.

La procédure de demande de chèques vacances est entièrement dématérialisée et s'effectue sur le site suivant : <https://offrece.docapost-bpo.com/web/inscription?org=31caed51bca1312184b14ec62048c61c>

Les agents seront invités à créer leur espace personnel avec un login et un mot de passe au sein duquel ils pourront effectuer leur demande et déposer l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (impérativement au format PDF ou JPG) :

- Un formulaire de demande dûment rempli en ligne et signé numériquement ;
- Un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli en ligne et signé numériquement ;
- La ou les copies du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférents à l'année n-2 selon la situation matrimoniale du demandeur (pour une demande déposée en 2022, avis d'imposition reçu en 2021 sur les revenus de 2020) ;
- Si le demandeur était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, il fournira à l'appui de sa demande une copie de l'avis d'impôt de ses parents ;
- Si le demandeur, au cours de l'année n, vivait en concubinage ou en union libre avec une autre personne, il fournira à l'appui de sa demande une copie de l'avis d'impôt de l'autre personne du foyer : il est procédé à l'addition de leurs deux revenus fiscaux de référence, sur la base de leurs deux avis d'impôt ou de non-imposition ;
- Si le demandeur a divorcé, a rompu son pacs ou s'est séparé de son conjoint, il doit joindre le justificatif de séparation et l'attestation de droit de garde CAF.
- Pour les agents en activité : une copie d'une fiche de paie du demandeur, antérieure de moins de trois mois à la date de la demande ;
- Pour les agents contractuels, fournir une attestation du service RH certifiant la durée et le statut du contractuel ;
- Pour les agents en activité et en situation de handicap, fournir une attestation du service RH attestant de la situation de handicap ou la RQTH (voir annexe 1) ;
- Pour les agents retraités, fournir la copie du titre de pension ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur (ou compte-joint) datant de moins d'un mois. Pour tout changement de coordonnées bancaires un nouveau RIB devra être envoyé ;
- La copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité ou la copie du passeport en cours de validité.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Inserm



La science pour la santé  
From science to health

C'est à l'occasion de cette demande que l'agent indiquera le montant et la durée de l'épargne souhaitée. La demande sera signée électroniquement grâce à un code reçu sur le téléphone portable de l'agent. Le dossier numérique ainsi scellé sera transmis à l'Inserm pour validation et sera conservé dans un espace sécurisé à valeur probatoire.

Une fois sa demande validée, le montant de l'épargne choisi par l'agent sera prélevé mensuellement sur son compte bancaire.

Au terme du plan d'épargne, des chèques vacances seront envoyés à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. Les frais d'envoi (10 €) seront à la charge de l'agent, prélevés sur la dernière échéance.

## **IMPORTANT**

Il est nécessaire de bien veiller à prévoir un délai entre la réception des chèques et la date souhaitée d'utilisation. D'une manière générale, un délai de 6 à 8 semaines est nécessaire après la date du dernier prélèvement.

### **Quelle est la durée de validité des chèques-vacances ?**

Les chèques-vacances sont valables jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission.

Les chèques périmés peuvent être échangés dans les trois mois suivant le terme de leur période de validité contre des chèques d'un même montant auprès de l'ANCV (demande à faire sur le site de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com) et, suite à la réception d'un courrier d'acceptation, l'agent pourra renvoyer les chéquiers périmés pour échange à l'adresse indiquée dans le courrier.

### **Que faire en cas de perte ou le vol des chèques-vacances ?**

Les Chèques-Vacances sont sous l'entière responsabilité de l'agent. Ainsi, en cas de perte ou de vol des Chèques-Vacances, le bénéficiaire ne pourra faire opposition.

Toutefois, il existe une procédure de mise en recherche qui permet à l'agence nationale des chèques vacances de rééditer les chèques vacances, volés ou perdus, qui n'ont pas été remboursés pendant leur période de validité.

Pour engager cette procédure, l'agent doit adresser par l'intermédiaire de l'Inserm un courrier à l'agence nationale des chèques-vacances portant le numéro des chèques vacances perdus ou volés et leur date d'émission, et accompagné du récépissé d'un dépôt de plainte de l'agent pour perte ou vol auprès de son commissariat.

## ANNEXE 1

# AGENTS HANDICAPES EN ACTIVITE CHEQUE-VACANCES

**A remplir par le service ressources humaines**

Je soussigné(e) :

NOM : .....Prénom .....

Etablissement : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Fonction : .....

Téléphone (obligatoire) : .....

Email : .....@.....

Atteste que :

### DEMANDEUR

Civilité : Mme  M.

NOM de naissance : .....Prénom : .....

NOM d'usage : .....

### AFFECTATION

Affecté dans le service ci-après désigné :

Nom du service :  
.....

Adresse :  
.....

**Est employé par le service en qualité de travailleur handicapé ou a bénéficié d'une procédure de reclassement**

Fait à : .....le : ..... / ..... / .....

Signature et cachet :